

d'autoévaluation : pour chaque dimension de chaque critère, ce guide méthodologique propose des questions qui sont à prendre comme exemples en vue d'alimenter la réflexion. Toutes ces questions ne seront pas forcément pertinentes pour tous les établissements ; *a contrario*, la liste des questions n'est pas exhaustive et elle sera utilement complétée par les établissements eux-mêmes dans le but de dégager des actions qui font sens pour les programmes évalués et de mobiliser les acteurs pertinents dans l'exercice d'autoévaluation.

Les consignes d'écriture du dossier d'autoévaluation (structure, longueur, annexes, mécanismes de validation, etc.) sont reprises dans le guide d'accompagnement.

À noter que l'AEQES communiquera, dès la première réunion des coordonnateurs, l'année de référence à employer pour les données à caractère statistique.

Les consignes de reproduction du dossier d'autoévaluation sont communiquées par la Cellule exécutive de l'AEQES aux coordonnateurs en début d'autoévaluation.

L'établissement est propriétaire de son dossier d'autoévaluation, il décide de son degré de confidentialité et de publicité. Pour sa part, l'AEQES s'engage à ne pas diffuser ce rapport au-delà du comité des experts mandaté pour l'évaluation externe et de la Cellule exécutive.

c. La constitution d'un dossier de suivi

L'AEQES recommande à l'entité de constituer un dossier de suivi (de type portfolio¹²) au fur et à mesure de son autoévaluation et en support à sa démarche qualité en général. Ce dossier permet à l'établissement de documenter les actions menées, mais aussi d'analyser et de démontrer l'évolution de sa démarche qualité.

¹² Compris comme un recueil cumulatif et continu d'indicateurs du cheminement de la démarche qualité et des actions réalisées au sein de l'entité (définition inspirée de Simon & Forgette-Giroux, *Vers une utilisation rationnelle du dossier d'apprentissage*, in *Mesure et évaluation en éducation*, 16 (3et 4), pp. 27-40, 1994).